

Nombre :

de conseillers en exercice : 23

de présents : 16

de votants : 23

Date de convocation :

Le 16 juin 2026

Publiée le : 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 juin à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Etaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, M. Aymeric DOLLE, Mme Linda WIART, M. Bruno RICHARD, M. Christophe BELOT, Mme Delphine TOFFIN, M. Régis BEDOU, Mme Lydie WAELES, Mme Anne DE RENTY, Mme Sandrine BILLOIR, M. Aurélien LARZILLIERE, Mme Marie THERON, M. Florent VICOONE, M. Christian SPARROW, Mme Aurélie COLLIER

Etaient absents excusés : Mme Mathilde MANIA, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Pierre BOUREL, M. Florencio SARAIVA, Mme Karine CASTRO, Mme Claire-Marie DUREUX

Etaient absents non excusés :

Procurations : Mme Mathilde MANIA donne procuration à M. Aymeric DOLLE, M. Michel SLOMIANY donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Annie FRERE donne procuration à M. Guy COQUELLE, M. Pierre BOUREL donne procuration à Mme Lydie WAELES, M. Florencio SARAIVA donne procuration à M. Florent VICOONE, Mme Karine CASTRO donne procuration à Mme Linda WIART, Mme Claire-Marie DUREUX donne procuration à Mme Aurélie COLLIER

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

26.31 - Création d'un marché de plein vent dédié aux produits biologiques, locaux et en circuits courts

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-18 du CGCT;
Vu le Code de commerce ;
Vu le Code de la consommation ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime ;
Vu le Règlement (UE) 2018/848 sur l'agriculture biologique ;
Vu l'avis favorable de la CCI Grand Hainaut Hauts de France en date du 03 mars 2026 sur la création d'un marché communal de producteurs et commerçants locaux.

Considérant la volonté de soutenir l'agriculture locale et les producteurs du territoire,

Considérant l'intérêt de promouvoir une alimentation saine, de qualité et respectueuse de l'environnement,

Considérant la nécessité de dynamiser la ville et de renforcer le lien social,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création d'un marché de plein vent dédié prioritairement à la vente de produits biologiques, locaux et issus des circuits courts.

Ce marché se tiendra sur le parking de la rue d'Havrincourt situé à côté du cimetière et appelé communément parking poids lourds. Il aura lieu les dimanches entre 7 h et 14 h.

- **PRECISE** que ce marché sera réservé en priorité :

- Aux producteurs locaux,
- Aux exploitants agricoles engagés dans une démarche biologique (certifiée ou en conversion),
- Aux artisans et transformateurs utilisant majoritairement des matières premières locales,
- Aux commerçants proposant des produits issus de circuits courts (vente directe ou avec un intermédiaire maximum).

Une attention particulière sera portée à la traçabilité et à l'origine des produits.

- **INDIQUE** que la gestion du marché sera assurée par la commune en collaboration avec l'association du petit marché, sous l'autorité du Maire.

Le règlement intérieur ci-joint précisera les conditions d'attribution et d'occupation des emplacements, les critères de sélection des exposants, les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la propreté.

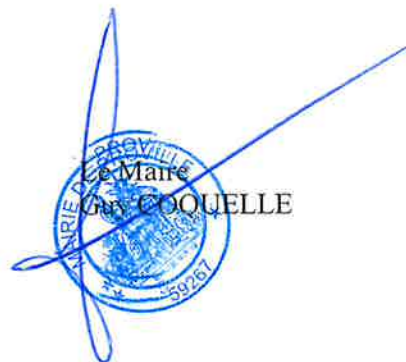
Pour copie conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Aymeric DOLLE

A blue circular official stamp of the commune of Marais-Proville is partially obscured by a large, loopy blue ink signature.

Le Maire
Guy COQUELLE

A blue circular official stamp of the commune of Marais-Proville is partially obscured by a large, loopy blue ink signature.

La présente délibération n° 26.31, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.